

# GE\_GERICHTE ACPR/31/2025 vom 9. Januar 2024

GE Cour de justice, 2024-01-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACPR\\_31\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_31_2025)

FR: GE\_GERICHTE ACPR/31/2025 du 9 janvier 2024

IT: GE\_GERICHTE ACPR/31/2025 del 9 gennaio 2024

## Erwägungen

### E. 18

février 2021, ACPR/384/2017 du 12 juin 2017 et ACPR/128/2015 du 3 mars 2015 ; N. SCHMID / D. JOSITSCH, Handbuch des schweizerischen Strafprozessrechts, 4ème éd., Zurich 2023, n. 1236 n. de bas de page 88) ; – à teneur de l'art. 315 al. 1 CPP, le ministère public reprend d'office une instruction suspendue lorsque le motif de la suspension a disparu ; – le Tribunal fédéral n'a jamais tranché la question de la transmission de la qualité de prévenue d'une personne morale à la suite de sa fusion avec une autre personne morale (voir à ce sujet la décision rendue le 19 août 2024 par la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral dans la cause CN.2024.18 consid. 2 et 3 et les nombreuses références citées) ; – or, cette question ne fait pas l'unanimité dans la doctrine (voir, par exemple, L. MOREILLON / A. MACALUSO / N. QUELOZ / N. DONGOIS (éds), Commentaire romand, Code pénal I, art. 1-110 CP, 2ème éd., Bâle 2021, n. 87 ad art. 102 CP) ; – en l'espèce, E\_\_\_\_\_ SA a été mise en prévention avant que son absorption par D\_\_\_\_\_ n'intervienne ; – la question de la reprise de la qualité de prévenue à la suite d'une fusion se pose donc ; – cette question est essentielle à l'issue du recours dans la mesure où, si la transmission de ladite qualité devait être niée, la seule issue envisageable serait la confirmation du classement ; – le Tribunal fédéral est, parallèlement, saisi de cette question dans la cause fédérale susévoquée ; – si la Chambre de céans statuait dans l'intervalle, un risque de décisions contradictoires pourrait se réaliser ; – il apparaît donc plus conforme à l'économie de procédure d'attendre l'issue du recours au Tribunal fédéral avant de se prononcer sur la question de la transmission de la qualité de prévenue à D\_\_\_\_\_ ; – ainsi, la suspension requise sera ordonnée, et ce, jusqu'au prononcé de l'arrêt fédéral à venir.

- 4/5 - P/11842/2017 \* \* \* \* \*

- 5/5 - P/11842/2017

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.